



Fiche - Proposition n° 1

Reconnaître les équipes de soins coordonnées avec le patient (ESCAP)

La solution interprofessionnelle soutenue par tous les syndicats



L'UNPS porte, depuis plusieurs années, le modèle d'une **coordination souple** entre professionnels de santé autour du patient, dénommée « équipe de soins coordonnée avec le patient » ou ESCAP.

Cette solution de **proximité** pour tous les français est soutenue et validée par les **23** organisations les plus représentatives de professionnels de santé libéraux conventionnés. Désormais, plus aucun professionnel de santé ne sera en exercice isolé.

Les ESCAP sont complémentaires des CPTS organisatrices (et des ESP). Elles évoluent selon l'état du patient. Souples, elles ne nécessitent **aucune contrainte administrative** : pas de constitution de SISA (société interprofessionnelle de soins ambulatoire) ni de projet de santé.

▪ Constitution de l'ESCAP

- Ce modèle repose sur le schéma suivant :

Un professionnel de santé identifie un patient présentant un besoin accru de coordination. Ce professionnel se connecte alors à une application mobile (répondant à un cahier des charges que l'UNPS a construit et mis à disposition) pour évaluer le besoin en coordination du patient, via une grille d'inclusion.

Si le besoin de coordination du patient est confirmé, le professionnel de santé ayant rempli la grille d'évaluation prend contact avec les autres professionnels de santé préalablement désignés par le patient, afin de créer l'ESCAP. Les échanges entre professionnels de santé se font via l'application de coordination, qui est un **outil simple et interopérable**.

- **Composition de l'ESCAP**

- L'ESCAP comprend au moins 3 professionnels de santé.
- Le médecin traitant est systématiquement intégré.
- Le médecin spécialiste, hospitalier ou libéral, est intégré en fonction des pathologies.
- Si le patient n'a pas de médecin (traitant, MG, ou spécialiste) : le professionnel de santé qui déclenche la coordination lui propose d'en choisir un parmi ses contacts.
- En cas d'impossibilité de trouver un médecin : le professionnel qui déclenche la coordination s'adresse à la CPTS ou à toute autre organisation locale compétente pour proposer un médecin au patient.
- En cas d'impossibilité pour le professionnel de santé désigné par le patient de se connecter : le professionnel concerné reçoit toutes les informations via sa messagerie sécurisée de santé (mss).

- **Finalités de l'ESCAP**

Simple d'usage, les ESCAP permettent à tous les professionnels de santé, quel que soit leur mode d'exercice (CPTS, MSP, libéral, salarié) de mieux se coordonner pour prendre en charge leurs patients, via une information rapide entre eux, et ainsi :

- d'améliorer la qualité et l'accès aux soins pour tous, notamment dans les zones sous-dotées
- d'éviter les passages inutiles aux urgences
- d'éviter les hospitalisations et réhospitalisations inutiles
- de favoriser le virage domiciliaire, en fluidifiant le lien entre la ville et l'hôpital
- de renforcer la coordination entre les différents acteurs de terrain (professionnels de santé libéraux, HAD, secteur médico-social, établissements de santé)
- de renforcer le respect du libre choix du patient
- de contribuer à la décarbonation du cabinet (véritable outil de proximité, les ESCAP permettent de limiter le nombre de déplacements lointains en voiture, pour les patients et les professionnels de santé)

À ce jour, certains industriels ont déjà répondu au cahier des charges et d'autres sont en train de l'étudier.

Ce modèle devra être intégré dans l'Accord Cadre Interprofessionnel (ACIP) signé entre l'UNPS et l'Assurance maladie.